



N° A38/2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA ROCHELLE CHARGES DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES
D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

Le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 423-1 et R423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol passée entre la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que pour permettre une bonne administration du service urbanisme réglementaire dans l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents du service.

ARRETE

Article 1 : Pour l'application des article L.423-1 et R423-15 du Code de l'urbanisme, et de l'article 5 de la convention susvisée, délégation de signature est donnée aux agents de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol ci-après :

Pour l'ensemble des demandes dont la Communauté d'Agglomération assure l'instruction selon la convention susvisée :

- Yann Guyomarc'h, directeur général adjoint transitions et développement du territoire
- Cécile Bély, directrice du pôle développement urbain
- Marielle Golfier, directrice du service urbanisme réglementaire
- Clémence Genty, adjointe à la directrice du service urbanisme réglementaire
- Geoffrey Boynard, adjoint à la directrice du service urbanisme réglementaire
- Stéphanie Dorin, responsable de l'unité Patrimoine,
- Mathilde Pignolet, responsable de l'unité Police de l'urbanisme
- Adetou N'Bouke Esteban, instructeur
- Pauline Carchon, instructrice
- Rozenn Cuzin, instructrice
- Aurélie Demorget, instructrice
- Marin Daigne, instructeur
- David Giraudet, instructeur
- Coralie Jorand, instructrice
- Céline Paulic, instructrice
- Chloé Pigeot, instructrice,
- Audrey Robert, instructrice
- Catherine Roy, instructrice
- Céline Roy, instructrice
- Sophie Thavel, instructrice

AR Prefecture

017-211700109-20260601-A_38_2026-AR
Reçu le 02/06/2026

Article 2 : Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- Les courriers de demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- Les courriers de notification et/ou de modification des délais d'instruction,
- Tous les courriers nécessaires dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulins, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

M. Nivet

Jean-Pierre NIVET



Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le ...02/06/2026

Publication du ...03/06/2026

Notification du ...03/06/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr